

ARRONDISSEMENT D'AMIENS
COMMUNE DE LONGUEAU – 80330

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU MERCREDI 11 DECEMBRE 2024**

L'an 2024, le onze décembre à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de LONGUEAU s'est réuni dans le hall de l'école maternelle Louis Prot, sous la présidence de Monsieur Pascal OURDOUILLE, Maire, en session ordinaire.

La convocation individuelle et l'ordre du jour ont été transmis par mail le 05 décembre 2024 aux conseillers municipaux.

L'ordre du jour a été affiché au panneau d'affichage de la mairie le 05 décembre 2024.

Étaient présents : Mesdames, Messieurs, Pascal OURDOUILLE, Marie-Christine DARROUX, Stéphane BLIN, Carole GUENARD, Lionel MARIE, Lysiane DANTIN, Grégoire GAYINO, Véronique DEaubonne, Jean-Claude DELOHEN, Corinne FOVET, Patrice BOUCHER, Jean DISMA, Pascale HOUZE, Christophe CHATEL, Sébastien COURBET, Thierry MARTEL, Roland ARNOLD.

Étaient absents excusés et ont donné pouvoir : Mesdames, Messieurs, Céline ROHAUT à Sébastien COURBET, Yannick DHAILLE à Lionel MARIE, Ingrid VILLIERS à Stéphane BLIN, Sylvie PORQUET à Roland ARNOLD.

Étaient absents excusés : Mesdames, Messieurs, Éric MAQUET, Nicole ERIPRET, Corinne RIGOBERT, Magalie PASQUIER, Nathalie MARCHAND, Patrick DEROGY, Delphine LEBEAU, Fabrice DEVAUX.

Secrétaire de séance : Carole GUENARD.

2024/12 -11/03

SOLDE SUITE A DISSOLUTION DU BUDGET RÉGIE TRANSPORT

La séance étant ouverte, Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que

Vu la délibération du 19/09/2022, le budget annexe de la Régie de Transport a été dissout, et ses comptes intégrés au budget principal au 31/12/2022.

A la clôture budgétaire, le solde du budget régie de transport présentait un montant de 220 874.64€ au compte 1064 dit compte « non budgétaire ».

Ce budget relevait de l'instruction budgétaire et comptable M43.

Le budget principal de la commune, par contre, relève de l'instruction budgétaire et comptable M57, dans laquelle le compte 1064 est « budgétaire ».

Par conséquent, le solde au compte 1064 du budget de régie de transport n'a pas impacté le résultat d'investissement du budget de la commune lors des opérations de bascule.

Considérant les suites données au recours gracieux intenté par la Ville de Longueau par M. Pascal Flamme, Directeur départemental par intérim de la Direction départementale des Finances publiques de la Somme, informant la commune que l'écriture de bascule M43/M57 va être rectifiée par les services de la Direction Départementale des Finances Publiques, dans le

budget principal de la commune au moyen d'une écriture dite « en schéma n°1 » son en déduire au compte 1064 et un crédit au compte 192 à hauteur de 228 874.64€ par opération d'ordre non budgétaire. Et qu'en fin d'exercice, le compte 192 du budget principal sera pris en compte dans le calcul du résultat d'investissement et ce montant apparaîtra dans le résultat de clôture 2024.

Le Conseil Municipal, après délibération, DECIDE :

Article 1 : d'APPROUVER ces inscriptions et mouvements budgétaires

Article 2 : d'AUTORISER le Maire, à signer toutes pièces afférentes à ce dossier

Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de Séance,

Carole GUENARD



Le Maire,

Pascal OURDOUILLE



Nombre de membres en exercice : 29
Nombre de membres présents : 17
Nombre de suffrages exprimés : 21

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de la Somme le 16 DEC 2024
Ainsi que sa publication.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès des services municipaux, ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans le Tribunal Administratif d'Amiens.